

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 3 JUILLET 2017

Membres en exercices : 30 titulaires
30 suppléants

Membres présents : 21 titulaires
10 suppléants

Délibération n°300 du Comité syndical

Délégation accordée au bureau

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 7 des statuts 2017 du syndicat mixte « le comité syndical fixe les délégations accordées au bureau. » Le syndicat mixte est appelé à exprimer divers avis à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des documents d'urbanisme locaux, des permis d'aménager, des permis de construire et zones d'aménagement concerté supérieurs à 5 000 m² de surface de plancher à l'intérieur du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale ou des SCoT élaborés, révisés ou modifiés sur les territoires voisins.

Le syndicat mixte est également amené à se prononcer sur les schémas et documents de normes supérieures (SRADDET, SDAGE, PCAET, PPRI, etc.).

Ces avis doivent généralement être exprimés dans des délais contraints, de 1 à 3 mois, à compter de la transmission des dossiers, voire, s'agissant de la modification des documents d'urbanisme locaux, au cours de l'enquête publique qui n'a qu'une durée d'un mois.

Le bureau donne son avis sur la base de l'instruction des services techniques du syndicat mixte.

Afin de permettre au syndicat d'exprimer ces avis ou ces accords dans les délais impartis sans contraindre à une réunion systématique du comité syndical, il est proposé au comité de déléguer au bureau l'expression de ces avis.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-11, L.153-16, L.153-33,

*Le comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Donne délégation au bureau aux fins d'exprimer tous les avis attendus ou exigés au titre du code de l'urbanisme de la part du syndicat mixte pour le SCOTERS.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le - 7 JUIL. 2017

La publication le - 7 JUIL. 2017
Strasbourg, le - 7 JUIL. 2017

